



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 février 2026 à 14 heures

Date de Convocation 29 janvier 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 05 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 22	
Votants : 28	
Pour : 28	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à René JEANJEAN, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,
Abstention : 0	Excusés : Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles VERGELY

DELIB-2026-012 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UDAF POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE L'EAU

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les décisions du Conseil et du Bureau communautaires pour l'octroi au service Eau & Assainissement de moyens permettant d'aider les abonnés de la Régie Eau à réduire leur consommation d'eau et, le cas échéant, de prendre en charge certaines situations d'impayés à travers une Politique Sociale et Économique de l'Eau, élaborée en lien avec la commission des Solidarités territoriales,

CONSIDÉRANT les augmentations de la tarification pour les abonnés de la Régie Eau, et l'existence sur le territoire de la Délégation de Service Public d'un fonds d'aide géré par le prestataire Véolia Eau,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un intermédiaire, travailleur social, pour l'examen des dossiers des demandeurs d'aides et la nécessité de maintenir un niveau de confidentialité quant au traitement de ces dossiers,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat signé avec l'UDAF, le 7 décembre 2023, pour une durée de 2 ans et qui est arrivée à son terme le 7 décembre 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les usagers de l'eau de poursuivre l'Économique de l'Eau et donc, la nécessité de renouveler la convention avec l'UDAF,

CONSIDÉRANT le détail de la procédure, ci-annexée, décrivant la procédure d'aide des abonnés, les critères d'éligibilité et les montant d'aides pouvant être alloués, fruit du travail conjoint entre les travailleurs sociaux de l'UDAF de la Lozère, le Service Eau & Assainissement et le Service des Solidarités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à passer avec l'UDAF de la Lozère pour la mise en œuvre d'une Politique Sociale et Économique de l'Eau, ci-annexée, à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 2 ans, notamment les conditions d'éligibilité, les niveaux d'aides ainsi que les modalités se rapportant à la procédure d'instruction et d'attribution des aides,

APPROUVE les termes de la procédure d'aides financières ci-annexée, des critères d'éligibilité et des niveaux d'aides définis,

APPROUVE la constitution d'un Comité technique, destiné à valider les propositions d'aides formulées par l'UDAF de la Lozère, et dont la composition sera la suivante : la conseillère de l'UDAF ayant instruit les demandes, le Président de la CC GCC et la Vice-présidente déléguée aux Solidarités Territoriales ou leurs représentants, ainsi que les chefs des services Eau & Assainissement et Solidarités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe communautaire de la Régie Eau.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gilles VERGELY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.